

Direction des Services Techniques  
GB/HC/DC/RN

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 130-2021

### Portant réglementation de stationnement Devant l'entrée du cimetière communal Chemin du Repos

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales; notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-4 et suivants,

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L2122-10,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-3, r.417-3-1, R.417.4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

**Vu** la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

**Vu** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 4 - 4<sup>ème</sup> partie/ article 55-3),

**Vu** l'arrêté municipal N° 2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

**Vu** l'arrêté municipal N° ST 37-2020 du 28/01/2020 portant règlementation de stationnement emplacements réservés aux véhicules de Secours et Services Publics,

**Considérant** l'enceinte du cimetière communal situé Chemin du Repos et la difficulté à pouvoir se stationner correctement sur cette voie,

**Considérant** qu'il y a lieu de faciliter l'accès du cimetière aux personnes pour des raisons de continuité du service public,

**Considérant** que les emplacements devant l'entrée de cette enceinte sont dissociés du reste du stationnement de la voie,

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement devant l'entrée du cimetière communal, afin d'éviter des stationnements intempestifs ou anarchiques et de longue durée,

**Considérant** qu'il convient de réserver les 4 places dédiées au stationnement devant l'entrée au cimetière aux usagers, famille et visiteurs,

## ARRETE

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit sur les 4 emplacements devant l'entrée du cimetière communal sauf aux usagers, familles et visiteurs.

**Article 2 :** La présente réglementation sera matérialisée au sol par une signalisation horizontale et une signalisation verticale à l'aide de panneau B6a1 et d'un panneau « sauf usagers du cimetière », mises en place par les Services Techniques Municipaux conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée.

**Article 3 :** Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue à l'article 2 seront enlevés et mis en fourrière, aux frais du contrevenant.

**Article 4 :** Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cédex 9 – ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 5 :** Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 4 mai 2021

Pour Le Maire  
Denis Cavatore – Adjoint aux Travaux

